



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 15 octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc Maigne, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Michel DURRANT (à partir de son installation)

Etaient absents et excusés : Madame Véronique BONNEAU (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné procuration : 1

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Sandra Dupeyron comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 septembre 2015 a été approuvé à l'unanimité

| | | |
|------------------------------------|---|-------------------|
| C.M 15/10/2015 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/67 | Intitulé de la délibération : Installation d'un conseiller municipal | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment son article L 270,

Considérant le courrier de Madame Stéphanie Fontaine en date du 15 septembre au terme duquel Mme Fontaine démissionne de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant l'ordre établi par la liste « Nieul Ensemble 2014 »,

Après avoir été informé de la démission de Madame Fontaine,

Prend acte de l'installation de Monsieur Michel DURRANT en qualité de conseiller municipal, dans l'ordre du tableau

| | | |
|------------------------------------|--|-------------------|
| C.M 15/10/2015 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/68 | Intitulé de la délibération : Modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 du 15 octobre 2015 portant installation de Monsieur Michel Durrant en qualité de conseiller municipal,
 Considérant la nécessité de mettre à jour la composition des commissions municipales en ce qui concerne la représentation de la liste de l'opposition compte tenu de cette nouvelle installation,
 Considérant les propositions du groupe de l'opposition,
 Appelé à se prononcer sur la mise à jour de la composition des commissions municipales,

**Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité**

Décide de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

| Commissions | Membres | |
|--|--|-----------------------|
| | de la majorité (7) | de l'opposition (1) |
| Ressources humaines | Henri Lambert – M. Maigné Francis Véricel - Evelyne Chevrier – Karine Lison - Frédérique Vigneron | Jacqueline Chevallier |
| Finances et marchés publics | Sylvie Dubois – Alain Navuec Sandra Dupeyron – Philippe Gaffet Philippe Egremonte – Didier Privé | Jacqueline Chevallier |
| Environnement, DD de la ville et écoquartier | J. Marc Sornin – Sandra Dupeyron Anne Clement-Thimel – Marc Maigné Philippe Egremonte – Cécile Elambert Philippe Gaffet | Michel Durrant |
| Enfance Jeunesse | Martine Hérault – Karine Lison Frédérique Vigneron – Cécile Elambert Gaëlle Freland – Sandra Dupeyron Odette Viaud | Véronique Bonneau |
| Vie associative | Gérard Gousseau – Philippe Gaffet Gaëlle Freland – Odette Viaud Frédérique Vigneron – J.Paul Beauvais Karine Lison | Philippe Durieux |
| Vie culturelle | Annie Grizon – Francis Véricel Odette Viaud – Evelyne Chevrier Frédérique Vigneron – Alain Navuec | Philippe Durieux |
| Urbanisme et voiries | François Aubin – Didier Privé Alain Navuec – J.Paul Beauvais Philippe Egremonte – Odette Viaud Anne Clement-Thimel | Christian Tavares |
| Action sociale et solidarité | Fabienne Jarriault – Evelyne Chevrier Francis Véricel – Karine Lison Didier Privé – Gaëlle Freland | Michel Durrant |
| Bâtiments | Patrick Philbert – J.Paul Beauvais Alain Navuec – Marc Maigné Anne Clement-Thimel – Odette Viaud | Christian Tavares |

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 15/10/2015 | Service : Direction générale des services-Finances | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/69 | Intitulé de la délibération : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 et suivants et R 2334-19 et suivants,

Considérant les travaux à réaliser pour la mise en accessibilité des trois écoles communales,
 Considérant l'agenda d'accessibilité programmée dûment déposée en préfecture le 25 septembre 2015,
 Considérant la nécessité de solliciter toute subvention utile,

**Après en avoir délibéré
 A l'unanimité**

Décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de mise en accessibilité des trois écoles communales conformément au plan de financement ci-joint :

- coût global des études : 86 200,00 euros HT
- financement sollicité au titre de la réserve parlementaire : 20 000,00 euros (soit 23,2%)
- autofinancement : 66 200,00 (soit 76,8%)

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 15/10/2015 | Service : Direction générale des services-Finances | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/70 | Intitulé de la délibération : Taxe foncière de La Poste : récupération de la TEOM | Sylvie Dubois |

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges

Considérant le contrat en date du 30 juin 1998 au terme duquel la commune a donné à bail un immeuble à La Poste,

Considérant l'avis de taxe foncière 2015 au terme duquel la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le bâtiment loué à La Poste s'élève à 255,00 euros,

Considérant que cette taxe peut être récupérée par la commune auprès de La Poste conformément au décret ci-dessus visé,

Considérant les pièces financières versées au dossier,
Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 28 – abstention : 0 – contre : 1 J. Chevallier)

Décide de facturer à La Poste la somme de 255,00 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2015

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 15/10/2015 | Service : Direction générale des services-Finances | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/71 | Intitulé de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GrDF | Sylvie Dubois |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-84, L 2333-86, L 2333-114 et L 2333-115,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant la nécessité de fixer d'une part la redevance pour l'occupation du domaine public communal et d'autre part la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (au titre des chantiers) par le concessionnaire GrDF pour l'année 2015,

Considérant que la longueur totale de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal est arrêtée pour l'année 2015 à 25 687 mètres

Considérant que le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :
RODP = (0,035 x longueur de canalisation + 100) x 1,16

Considérant que la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz est arrêtée pour l'année 2015 à 454 mètres,

Considérant que le montant de la redevance provisoire est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : ROPDP = 0,35 x longueur de canalisation

Appelé à fixer le montant de ces deux redevances pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de

- **Fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 1 159,00 euros**
- **Fixer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 159,00 euros**
- **Autoriser le maire à recouvrer lesdites redevances.**

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 15/10/2015 | Service : Direction des services techniques et urbanisme | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/72 | Intitulé de la délibération : Convention travaux pour l'aménagement des rues Marsilly et Aubreçay | François Aubin |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant le projet de travaux d'aménagement des rues de Marsilly et de l'Aubreçay (route départementale n° 106) en vue d'améliorer la sécurité des usagers,
 Considérant le projet de convention entre la commune et le Département fixant les modalités financières pour l'exécution des travaux,
 Appelé à se prononcer sur la convention,

**Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité**

Accepte les travaux d'aménagement des rues de Marsilly et de l'Aubreçay et autorise le maire à signer la convention financière avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 15/10/2015 | Service : Direction des services techniques et urbanisme | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/73 | Intitulé de la délibération : Convention travaux d'effacement des réseaux de communications rues Marsilly et Aubreçay | François Aubin |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°2015/72 du 15 octobre 2015 portant autorisation de travaux d'aménagement des rues de Marsilly et de l'Aubreçay,
 Considérant le projet d'effacement des réseaux de communications électroniques suite aux travaux dans la rue de l'Aubreçay,
 Considérant le projet de convention entre la commune et l'opérateur Orange fixant les modalités techniques et financières de ce projet,
 Appelé à se prononcer sur la convention de travaux,

**Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité**

Accepte la réalisation de travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques dans la rue de l'Aubreçay et autorise le maire à signer la convention financière avec l'opérateur Orange

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| C.M 15/10/2015 | Service : Direction services techniques et urbanisme | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/74 | Intitulé de la délibération : Rétrocession dans le domaine public communal des terrains et équipements suite à l'extension de la ZA du Nalbret | François Aubin |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-84, L 2333-86, L 2333-114 et L 2333-115,
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 à R 318-12,
 Considérant le projet d'extension de la zone artisanale du Nalbret et le projet d'aménager,
 Considérant que dans le cadre de ce projet il est prévu que les terrains et équipements situés sur l'extension fassent l'objet d'une rétrocession dans le domaine public communal,
 Appelé à se prononcer sur la convention de rétrocession,

**Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité**

Accepte la rétrocession dans le domaine public communal des terrains et équipements situés sur le projet d'extension de la zone du Nalbret et autorise le maire à signer tous les documents liés à cette rétrocession et notamment la convention

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 15/10/2015 | Service : Direction générale des services – RH | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/75 | Intitulé de la délibération : modification du tableau des effectifs | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les statuts particuliers,
 Vu les tableaux d'avancement établis après avis de la commission administrative paritaire au titre de l'année 2015 pour les grades d'adjoint technique de 1^{ère} classe et adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
 Vu l'arrêté n° 2015/C029 du centre de gestion de la Vienne en date du 26 juin 2015 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe après réussite au concours,
 Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de carrière ci-dessus mentionnées,

**Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité**

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} novembre 2015 comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

| CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015 | | | | | | |
|--|-----------------|------------------|-------------|----------|-----------------|---|
| Tableau des effectifs titulaires permanents | | | | | | |
| Intitulé grade | nombre de poste | dont poste à TNC | suppression | création | nombre de poste | Observations |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 21 | 6 | 2 | | 19 | Transformation de deux postes en AT1 suite à avancement de grade |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 1 | | | 2 | 3 | Création par transformation de deux postes AT1 suite à avancement de grade |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | |
| Adjoint animation de 2 ^{ème} classe | 8 | | 2 | | 6 | Transformation de deux postes en AA2 suite à avancement de grade et suite à concours |
| Adjoint animation de 1 ^{ère} classe | 1 | | | 2 | 3 | Création de deux postes par transformation de de deux postes adjoint animation de 2 ^{ème} classe |
| TOTAL | 31 | 6 | 4 | 4 | 31 | Effectifs constants |

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 15/10/2015 | Service : Direction générale des services – RH | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/76 | Intitulé de la délibération : modification du régime indemnitaire | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les statuts particuliers,
 Vu la délibération n°2013/51 du 3 juillet 2013 relative à l'attribution du régime indemnitaire des agents communaux,

Vu la délibération n° 2015/75 du 15 octobre 2015 portant modification du tableau des effectifs,
 Considérant la nécessité de modifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire des adjoints techniques de 1^{ère} classe afin de tenir compte des évolutions de carrière,
 Appelé à délibérer,

**Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité**

Décide de modifier le régime indemnitaire des adjoints techniques de 1^{ère} classe comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

| Grades | Indemnités | Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune |
|--|---|---|
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Indemnité d'administration et de technicité | 6 |

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| C.M 15/10/2015 | Service : Direction générale des services | Rapporteur |
| Délibération n° 2015/77 | Intitulé de la délibération : communication du rapport d'activités 2014 de la CDA | Henri Lambert |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 34,
 Considérant le rapport d'activités 2014 adressé le 30 septembre 2015 par les services de la Communauté d'Agglomération,

A pris connaissance du rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Sandra Dupeyron

| | | | |
|---------------------|-----------------------------|-----------------------|--|
| DUBOIS Sylvie | | LISON Karine | |
| SORNIN Jean-Marc | | BEAUVAIS Jean-Paul | |
| HERAULT Martine | | FRELAND Gaëlle | |
| GOUSSEAU Gérard | | EGREMONTE Philippe | |
| GRIZON Annie | | VIAUD Odette | |
| AUBIN François | | VERICEL Francis | |
| JARRIAULT Fabienne | | CHEVRIER Evelyne | |
| PHILBERT Patrick | | MAIGNE Marc | |
| CLEMENT-THIMEL Anne | | ELAMBERT Cécile | |
| PRIVE Didier | | DURIEUX Philippe | |
| VIGNERON Frédérique | | BONNEAU Véronique | |
| NAVUEC Alain | | CHEVALLIER Jacqueline | |
| DUPEYRON Sandra | <i>Secrétaire de séance</i> | TAVARES Christian | |
| GAFFET Philippe | | DURRANT Michel | |